

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine**

**Avis de consultation sur le projet de révision  
du Projet Régional de Santé (PRS) d'Aquitaine  
(Article L.1434-3 du code de la santé publique  
modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 – article 36)**

**I- EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION**

ARS Aquitaine  
Espace Rodesse  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux cedex

Pris en la personne de son Directeur général, Michel LAFORCADE.

**II- OBJET DE LA CONSULTATION**

Le Projet Régional de Santé est constitué :

- 1° d'un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), qui fixe les orientations et objectifs de santé pour la région ;
- 2° de schémas régionaux de mise en œuvre en matière de prévention (SRP), d'organisation de soins (SROS) et d'organisation médico-sociale (SROMS) ;
- 3° de programmes déclinant les modalités spécifiques d'application de ces schémas, dont :
  - le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)
  - le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS)
  - le Programme Régional de Télémédecine (PRT)
  - le Programme pluriannuel Régional de Gestion Du Risque (PRGDR)
  - des Plans Territoriaux de Santé (PTS)

La procédure de révision du PRS et de ses composantes est identique à la procédure applicable à l'adoption de ces documents, à savoir une publication sous forme électronique aux fins de consultation (article R1434-1 du CSP modifié par le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 – article 1).

Au sein du PRS, sont soumis à consultation :

- la révision du PRIAC
- la révision du SROS pour son volet hospitalier

Le projet de révision du PRS est soumis à consultation à l'adresse suivante :  
<http://www.ars.aquitaine.sante.fr/152988.html>

En outre, les documents peuvent également être consultés en format papier au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine :

Espace Rodesse  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux cedex

Et au sein des délégations territoriales :

**Délégation territoriale de la Dordogne**

Bâtiment H - Cité Administrative  
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie  
24000 Périgueux

**Délégation territoriale de la Gironde**

Espace Rodesse  
103 bis, rue Belleville  
33 000 - Bordeaux

**Délégation territoriale des Landes**

Cité Galliane  
40000 Mont de Marsan

**Délégation territoriale de Lot-et-Garonne**

108 boulevard Carnot  
47000 Agen

**Délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques**

Cité Administrative  
Boulevard Tourasse  
64000 Pau

### **III- NATURE DU DOCUMENT PUBLIE**

#### **III-1 Composition du document publié**

- Le PRIAC 2015-2019 est l'un des programmes obligatoires du PRS. A ce titre, il constitue le plan d'actions et le budget d'exécution du SROMS. Il a vocation à programmer en pluri-annualité les évolutions de l'offre médico-sociale relevant du financement de l'Assurance Maladie, concernant les établissements et services médico-sociaux, pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap, par territoire et type d'offre.
- Le SROS a été adopté dans son ensemble lors de l'adoption du PRS. En revanche, il doit faire l'objet d'une révision partielle visant l'intégration de modifications sur les volets suivants : chirurgie, médecine, soins de suite et de réadaptation (SSR), périnatalité, permanence des soins en établissement de santé (PDSES).

#### **III-2 Statut du document publié**

Le projet de révision du PRS Aquitaine, tel que soumis à la consultation, pourra être modifié avant son adoption par le Directeur général de l'ARS d'Aquitaine, en tenant compte des avis et des observations formulés dans le délai de consultation réglementaire.

#### **IV- AUTORITES CONSULTEES**

Conformément à l'article L.1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à l'article D. 1432-9 et à l'article R.6147-116 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)
- le représentant de l'Etat dans la région Aquitaine
- les assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la région Aquitaine
- la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux
- l'hôpital d'instruction des armées Robert Picqué

#### **V- DELAI DE CONSULTATION**

En application de l'article L.1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

#### **VI- PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS**

La CRSA, le représentant de l'Etat dans la région, les collectivités territoriales de la région, la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, et l'hôpital des armées transmettent leur avis à l'Agence Régionale de Santé selon deux modalités :

- sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante : [ars-aquitaine-avis-prs@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-avis-prs@ars.sante.fr)
- par courrier, à l'adresse suivante :  
Monsieur le Directeur général  
Agence régionale de santé d'Aquitaine  
Direction de la Stratégie  
Espace Rodesse  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 Bordeaux cedex

Un avis d'une collectivité territoriale est une délibération, et non un simple avis du Maire ou du Président de la collectivité

Fait à Bordeaux, le 21 septembre 2015

Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
d'Aquitaine

  
Michel LAFORCADE